LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES
Maison d'Arrêt NANCY-MAXEVILLE 54

ASSOCIATION LE DIDELOT

ass.didelot@gmail.com
htpp://ledidelot.free.fr

Lors de votre première venue
dans la salle d'attente et en partenariat avec le personnel de idex

Les accueillants bénévoles de l'association LE DIDELOT sont présents pour vous accompagner, vous soutenir, compléter les informations officielles données lors de votre première venue, vous encourager dans ces moments difficiles et vous aider à tenir bon.

Ces bénévoles sont également à votre disposition
pour vous écouter.

Horaires d'ouverture du local

Accueil Gestionnaire IDEX
du mardi au samedi : 7h45 à 12h et de 12h45 à 17h.

Accueil Association « Le Didelot »
Du mardi au samedi : 7h45 à 15h30

Dans ce local vous trouverez :

> Les bornes pour prendre des rendez-vous pour visiter votre proche incarcéré

> Les toilettes et un espace pour le change des bébés

> Le distributeur de boissons chaudes et froides

> L'espace pour les jeunes enfants

Adresses et n° téléphones utiles(1)

Maison d'Arrêt de Nancy-Maxéville
Service Parloirs
300, rue de l'Abbé Haltebourg
80009 Maxéville
54035 – Nancy Cedex

Réservation des parloirs	N° vert	**0800 024 800** puis taper **1** pour RDV Parloirs
Pour les personnes qui appellent de l'étranger		03.83.68.89.89
Standard du Centre Pénitentiaire		03.83.93.72.20
Services sociaux (SPIP)		
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation		03.83.93.72.34
Détenus hospitalisés (UHSI CHU Brabois)		03.83.15.49.78
(UHSA CPN Laxou)		03.83.92.84.90
Association Le Didelot :		htpp://ledidelot.free.fr ass.didelot@gmail.com

Adresses et n° téléphones utiles(2)

Tribunal Judiciaire (TJ) :
Rue du Général Fabvier. Case off. 27 54035 NANCY cedex 03.83.90.85.60

Cour d'Appel - Cour d'Assises :
3 Terrasses de la Pépinière. Case off. 10 54000 NANCY 03.83.17.24.00

Maisons de la Justice et du Droit :
Tilleul Argenté 17 rue Bonnevay 54100 NANCY Haut du Lièvre 03.83.97.03.11
(Du lundi au vendredi **9h à 12h** et **13h45** à **17h15**, le samedi 9h à 12h)

5 place de Paris-Villes de France 54500 VANDOEUVRE 03.83.55.10.34
(Du lundi au vendredi **8h15** à **12h** et **13h** à **17h**, le samedi 9h à 12h)

Place Ernest Renan 54510 TOMBLAINE
Accueil : 03.83.21.69.65 Greffier : 03.83.21.38.94
(Du lundi au vendredi **9h** à **12h** et **13h 45** à **17h15**, le samedi **9h** à **12h**)

Centre de semi-liberté (CSL) : 63 Rue de la République, 54320 Maxéville 03.83.25.38.67

Permis de visites

Les premières démarches pour l'organisation de vos visites au parloir :
Par COURRIER à l'adresse de la Maison d'Arrêt: voir « Adresses et no téléphones utiles(1) » ci-dessus

Selon les catégories pénales des personnes détenues les permis sont délivrés par :
Pour les personnes prévenues (Pour Nancy Tribunal Judiciaire voir **« Adresses et no téléphones utiles(2) » ci-dessus**
- ► Le Juge d'instruction saisi du dossier d'information
- ► Le Procureur de la République (comparution immédiate)
- ► Le Procureur Général près de la Cour d'Appel (appel-cassation- assises)

Pour les personnes condamnées
- ► La Cheffe d'Etablissement

Pièces à fournir par la famille
- > Photocopie recto verso de la carte d'identité
- > Justificatif d'un lien de parenté avec la personne détenue
- > 2 photos d'identité
- > Formulaire de demande de permis avec justification de la demande
- > Pour les enfants mineurs de moins de 13 ans joindre 2 photos d'identité et autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale si elle n'accompagne pas l'enfant
- > D'autres personnes peuvent bénéficier d'un permis de visite si cela contribue à l'insertion sociale ou professionnelle de la personne détenue

Par INTERNET : Se connecter sur le site www.penitentiaire.justice.fr

MODES de RESERVATION des PARLOIRS

Au plus tard 48 heures avant, au plus tôt 4 semaines avant le parloir.

- **Par téléphone : du lundi au vendredi de 9h à 13h au numéro vert : 0 800 024 800**
- **Par internet : se connecter sur le site : www.penitentiaire.justice.fr**
- **Aux bornes : au local d'accueil des familles avec la carte magnétique**

- **Pour les personnes détenues hospitalisées vous réservez par téléphone :**
  à l'U.H.S.I. 03 83 15 49 78 ou U.H.S.A. 03 83 92 84 90

Lors des réservations téléphoniques, il est impératif d'indiquer le nom de chaque visiteur qui se présentera au parloir.
Lors des réservations aux bornes, il impératif d'indiquer le n° de permis de la carte magnétique de chaque visiteur qui se présentera au parloir.
Les suppressions de parloir se font exclusivement au local sur les bornes.

DUREE DES PARLOIRS : 45 Minutes

3 personnes adultes et enfants par parloir (3 parloirs par semaine pour les prévenus, 2 pour les condamnés)
Les parloirs peuvent être prolongés sur demande écrite de la personne détenue.
En accord obligatoire avec le SPIP, l'association peut prendre en charge l'accompagnement de votre enfant au parloir, si votre permis est suspendu ou en cas d'impossibilité majeure.

Maison d'Arrêt - Nancy Maxéville - Nouveau Planning Parloirs

A compter du 1ier Novembre 2022

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin					
8h15 - 9h00	EH2	EH3	EH1	EH2	EH3
9h30 - 10h15	EH3 / QPR	EH1 / MAF	EH2 / QPR	EH3 / MAF	EH1 / MAF
10h45 - 11h30	EH1	EH2	EH3	EH1	EH2
Après-Midi					
13h15 - 14h00	EH2	EH3 / QPR	EH1	EH2 / QPR	EH3
14h30 - 15h15	EH3 / MAF	EH1	EH2 / MAF	EH3	EH1 / MAF
15h45 - 16h30	EH1	EH2	EH3	EH1	EH2

EH1_Maison d'Arrêt Condamnés
EH2_Maison d'Arrêt Prévenus
EH3_Respecto ou Travailleurs
Maison d'Arrêt Femmes
QPR_Prise en Charge Radicalisation

Nombre de personnes par tour :
10 personnes détenues

Les dépôts de linge "arrivant" :
récupérés uniquement lors de l'accueil des tours de parloirs

EHx=Bâtiment, couleurs à titre informatif car :
en EH3 = des personnes *condamnées* ou *prévenues*
en EH1 = des personnes *condamnées* mais aussi des *prévenues* (gestion de la place)

ACCES des VISITEURS AU PARLOIR

Après obtention de votre permis de visite, se présenter impérativement au local d'accueil 30 minutes avant l'heure du rendez–vous.

L'accès des visiteurs au parloir est conditionné par les mesures de sécurité.

- Se munir d'une pièce d'identité en cours de validité, celle-ci est à présenter à la porte du Centre Pénitentiaire
- Ne garder sur soi aucun objet métallique (ceinturon à boucle, boutons, monnaies, clefs…)
- Vous passez sous le portique pour empêcher, en particulier, l'entrée d'arme, de téléphone portable ou de clé USB.

- Se munir d'un certificat médical pour le port de tout matériel médical
(tels que prothèses, pacemaker…).

- Vous déposez le sac de linge (marqué au nom de la personne visitée) sur le tapis qui détecte les produits ou objets interdits
- Aucun échange d'objets ne peut avoir lieu pendant le parloir
- Il est également interdit de fumer, boire, manger durant le parloir

Les biberons pour nourrissons et enfants en bas âge sont préalablement contrôlés, l'entrée d'un doudou est autorisée.

Que se passe-t-il à l'arrivée au Centre Pénitentiaire ?

La personne incarcérée reçoit :

1- Un paquetage composé de
- 2 couvertures,
- 2 draps, 1 taie d'oreiller, 1 housse de matelas,
- 2 serviettes, 2 gants de toilette, 1 serviette de table, 1 torchon,
- 1 dotation vestimentaire comprenant : sous-vêtements, chaussettes, tee-shirt, survêtement, baskets, claquettes,
- 1 plateau comprenant : 1 assiette, 1 verre, 1 bol, des couverts, 2 raviers,

2- Une trousse d'hygiène « entrant » composée de
- 1 brosse à dents, dentifrice, crème à raser, 1 savon, 5 rasoirs jetables, 1 déodorant,
- 6 rouleaux de papier hygiénique, 1 paquet de mouchoirs en papier, 1 brosse de toilette,
- 1 peigne, 1 flacon de shampoing,

3- Des fournitures d'entretien
- Détergent, crème à récurer, 2 berlingots javel, 2 éponges,
- 1 serpillière, des sacs poubelle.

4- Des fournitures de papeterie
- 1 bloc note, 1 stylo, 2 enveloppes, 2 timbres.

La personne incarcérée prend connaissance de la plaquette d'information pour les entrants et fait le point avec le service social de sa situation familiale professionnelle et médicale.

ENTREE du LINGE et des OBJETS AUTORISES

L'entrée du linge et des objets autorisés se fait à l'occasion des parloirs en un seul dépôt par semaine.
L'ensemble est à mettre dans un sac plastique marqué au nom de la personne détenue.

Dépôts : du mardi au samedi de ***7h45 à 10h30*** *et de* ***13h à 15h30***
Se présenter au local ***au moins 15 mn avant les horaires*** *parloirs* ***page 3.***

- **Linge à l'attention des personnes « arrivantes »** :

Le dépôt se fera une fois dans les 7 jours du parcours arrivant, et au moment de l'accueil d'un tour de parloir.
Se munir d'une pièce d'identité pour le dépôt.

- **Linge déposé par les familles ayant un permis de visite :**

Le dépôt se fera lors des rendez-vous parloir. Les sacs ne seront autorisés en dehors de ce cadre que suite à une autorisation préalable d'un membre du personnel de Direction ou du Chef de détention, autorisation à renouveler tous les 3 mois.

- **Linge déposé par les familles n'ayant pas de permis de visite :**

Le dépôt sera soumis à une autorisation préalable d'un membre du personnel de Direction ou du Chef de détention.
Autorisation à renouveler tous les 3 mois.

La liste des objets autorisés est à demander au local auprès du personnel de l'accueil.

Jouets, livres et jeux peuvent être mis à la disposition des enfants pendant le parloir par l'association « Le Didelot »

ACCES AU TELEPHONE par les DETENUS

Toutes les personnes détenues ont le droit de téléphoner aux membres de leur famille.
C'est la cheffe d'établissement qui établit l'autorisation de communiquer.

Elles peuvent être aussi autorisées à téléphoner à d'autres personnes pour préparer leur réinsertion.

Le jour de l'incarcération, la personne détenue bénéficie gratuitement d'un euro de communication téléphonique.

Démarches à suivre : (téléphone en cellule ou en cabine)

- C'est la personne détenue qui en fait la demande et son compte doit être crédité d'une somme suffisante pour les communications.
- Les justificatifs doivent avoir été fournis :

➢ Un justificatif d'abonnement téléphonique (valable aussi pour un portable, mais cout de la communication plus cher)

➢ Si la personne appelée N'EST PAS titulaire d'un permis de visite, elle devra rédiger un courrier afin d'autoriser la personne détenue à la contacter.

ENTREE de DOCUMENTS RELATIFS à la VIE FAMILIALE

Les proches peuvent désormais emporter avec eux pour consultation, des documents relatifs à la vie familiale

Ces documents à consulter doivent avoir un lien strict avec la vie familiale et sont présentés à l'entrée et à la sorti

S'ils sollicitent la remise de ces documents à la personne détenue, cela doit faire l'objet d'une demande écrite préalable au Chef d'établissement

Si la demande des documents est autorisée, la remise des documents se fait à l'occasion du parloir

ENVOI D'ARGENT

Si vous le souhaitez, vous pouvez envoyer de l'argent à l'intention de votre proche :

- Par ordre de virement bancaire : en demandant un formulaire auprès des personnes de l'accueil

LA SANTE DE LA PERSONNE DETENUE

A l'issue de votre visite, ***si vous craignez pour la SANTÉ de votre proche***, vous pouvez le signaler en demandant un formulaire auprès des personnes de l'accueil, après l'avoir rempli le remettre à l'accueil.

Ce formulaire sera transmis à un membre du personnel de l'Administration Pénitentiaire chargé du suivi des signalements

UNITES DE VIE FAMILIALE

Ce dispositif s'inscrit dans la politique de maintien des liens familiaux
Cette structure offre aux personnes détenues, prévenues et condamnées, la possibilité de recevoir des visites des membres de leur famille ou de proches durant plusieurs heures sans surveillance dans un appartement meublé situé dans l'enceinte pénitentiaire à l'extérieur de la détention.

Demande
L'accès à l'UVF fait l'objet d'une double demande écrite émanant :

1- de la personne incarcérée
2- de la personne ou des personnes qui souhaitent le visiter, ceux-ci doivent être détenteur d'un permis de visite

Instruction de la demande
Par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) au **03 83 93 72 34**

Aumônerie à l'intérieur de la Maison d'Arrêt

✓ Catholique	Frère Albert BAZYK
✓ Musulman	Mohamed ELFATIHI
✓ Protestant	Christophe PACHOUD
✓ Orthodoxe	Ioan TOADER
✓ Témoins Jéhovah	Georges PAULIN

Pour joindre les responsables, vous pouvez écrire à
Aumônerie de la Maison d'Arrêt
300, rue de l'abbé Haltebourg
80009 – MAXEVILLE
54035 NANCY CEDEX

Les week-ends sont longs…

Un moyen sympathique

pour envoyer un message à votre proche

Le saviez-vous ?

PAROLES
D'OUTRE MURS

Les messages des détenus, de leurs familles et amis sont lus à l'antenne

Emission radiophonique
Tous les dimanches
18H - 19H
SUR FAJET 94.2 FM

Pour laisser vos messages :

Par téléphone
Le dimanche de 17H à 18H45
au 03 83 37 56 09
au 03 83 35 22 62

Par courrier
FAJET 47 rue Charles III
54000 NANCY

Sur internet, en remplissant le
formulaire sur www.fajet.net
Par mail à : paroles@fajet.net

Ces quelques informations…
pour que tout se passe bien au parloir.

La présence semaine après semaine des familles et des amis auprès de votre proche est essentielle pour chacun.

Tous ces moments de rencontres sont autant de moyens pour les personnes incarcérées, leurs familles et leurs amis pour

TENIR BON et GARDER ESPOIR !

Livret réalisé avec le soutien des partenaires suivants :